



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR**

67-69, avenue du Prado
13286 MARSEILLE CEDEX 6

Division chargée des contrôles techniques
Cellule Métrologie
Affaire suivie par A. Rocchelli

Tél. 04 91 83 63 37
Fax 04 91 83 63 25
Mél. alain.rocchelli@industrie.gouv.fr

DCT-M AR 09/036

Marseille, le 9 février 2009

MESURE ET SERVICES

419, boulevard de la République

13300 SALON DE PROVENCE

OBJET : Changement d'adresse – Extension d'agrément touchant aux IPFA
P. J. : 1 décision


Monsieur le Directeur,

Suite à votre demande récente, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint :

- la décision n° 09.22.650.001.1 du 9 février 2009 portant extension de votre agrément n° 06.22.650.001.1, du 21 décembre 2006 pour la vérification périodique de certains instruments de pesage à fonctionnement automatique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma meilleure considération.

Le Responsable de la Cellule Métrologie



Alain ROCCHELLI

Copie : SDMNQPI / Bureau de la métrologie



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRIRE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

**DECISION n° 09.22.650.001.1 du 9 février 2009 portant extension
de l'agrément n° 06.22.650.001.1 du 21 décembre 2006**

Le Préfet du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret susvisé, notamment ses articles 38 à 43 ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2006 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique, en service, notamment son titre IV ;

Vu la décision agréant la société MESURE ET SERVICES pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique relevant des sous-catégories : totalisateurs continus sur transporteur à bande et totalisateurs discontinus ;

Vu la décision n° 02.22.100.008.1 du 21 juin 2002, modifiée par la décision n° 05.22.100.012.1 du 18 octobre 2005 et par la décision n° 07.22.100.012.1 du 14 décembre 2007, attribuant la marque d'identification MS 13 à la société MESURE ET SERVICES (419, boulevard de la République - 13300 SALON DE PROVENCE) pour effectuer les opérations de vérification réglementaire sur les catégories d'instruments de mesure pour lesquelles cette société fait l'objet d'une désignation ou d'un agrément ;

Considérant le dernier changement d'adresse de la société MESURE ET SERVICES et les conclusions de la visite d'audit réalisée le 17 septembre 2008 par Monsieur René RUOLS et Madame Brigitte ROCHELLI ;

Sur la proposition du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

DECIDE

Article unique :

L'agrément n° 06.22.650.001.1 du 21 décembre 2006 susvisé, pour la vérification périodique de certains instruments de pesage à fonctionnement automatique, est validé au bénéfice de la société MESURE ET SERVICES pour sa nouvelle adresse (419, boulevard de la République - 13300 SALON DE PROVENCE) et est étendu aux sous-catégories :

- trieurs-étiqueteurs ;
- doseuses pondérales.

Les autres dispositions de la décision d'agrément du 21 décembre 2006 susvisée sont inchangées, notamment l'échéance de validité de l'agrément fixée au 21 décembre 2010.

Fait à Marseille, le 9 février 2009

Pour le Préfet et par délégation
l'Ingénieur responsable de la cellule métrologie

(Signature)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Alain ROCHELLI

